

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 077-217702083-20250224-42025-AU

**DECISION DU MAIRE N° 4/2025**  
prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Taille et re calibrage de la haie de thuyas le long de la bibliothèque – TRIPE  
Paysage - HERME**

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal  
l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,**

**DECIDE**

L'entreprise TRIPE Paysage – 83 Rue de la Granchotte – 77114 – HERME est retenue pour réaliser la  
taille et re calibrage de la haie de thuyas le long de la bibliothèque

Le montant de ces travaux s'élève à 1 200,00€ HT soit 1 440,00€ TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 24 février 2025

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :